

**Extrait du Registre des Délibérations
du bureau du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 19

Séance du 14 NOVEMBRE 2005
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 15

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, Mme WEISS,
MM. MEYER-KUHN, ATZENHOFFER, , LOGEL, MARTIN, ISEL, BERTRAND,
WINLING, SCHLOSSER, PREVOT, RICHERT, WITTMER, SIBLER, MERG.

Absents :

MM. GOETZ, HAAS, BABILON (excusés), M. WEISBECKER

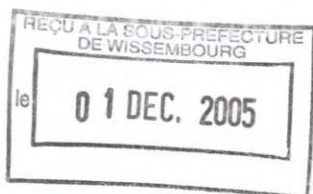
DEL. N° 010/2005bureau

**OBJET : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET
INFORMATIQUE**

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 2 (besoin occasionnel)*
- *VU la délibération n° 077/2005 du conseil communautaire du 27 juin 2005 donnant délégations au bureau et au président,*

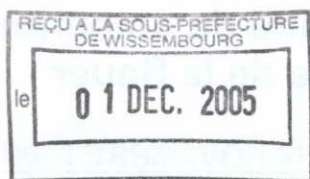
le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide de créer un poste d'agent de mission « informatique » contractuel non permanent à 10/35^e, sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 3 mois renouvelable ;**
- **fixe les missions de l'agent comme suit : les objectifs, natures et conditions d'exécution des missions confiées à l'agent de mission « informatique » contractuel seront définis par le bureau de la communauté de communes ou le conseil communautaire, sur proposition de la commission compétente ;**
la mission générale consiste à la continuation du développement des outils informatiques en place à la communauté de communes de la vallée de la Sauer (internet – extranet), ainsi qu'à la création de nouveaux outils informatiques et leur expérimentation afin de les adapter aux besoins des différents utilisateurs ;
- **autorise le président à procéder à la déclaration de vacance de poste ;**
- **charge le président à procéder au recrutement de l'agent, par contrat à durée déterminée ;**
- **fixe la rémunération de cet agent sur la base de l'indice brut 277, conformément à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale (catégorie C) ;**
- **autorise le président à signer tous documents y afférents.**



.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 22 novembre 2005

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized "B" followed by a flourish.